

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 41 (2004)
Heft: 1598

Artikel: Les nouveaux "hors-la-loi"
Autor: Dépraz, Alex
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1019108>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 11.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les nouveaux «hors-la-loi»

Christoph Blocher n'accompagnera pas les requérants d'asile déboutés jusqu'à l'aéroport. Il ne paiera sans doute pas le prix politique des images des renvois forcés. La Confédération dispose d'un moyen simple pour forcer les cantons à adopter sa vision politique unilatérale du problème de l'asile: elle ferme le robinet.

Les récentes mesures fédérales ont d'ailleurs la couleur budgétaire même si elles n'en ont pas forcément l'odeur. La modification de la loi sur l'asile résulte de l'adoption par les Chambres fédérales d'un paquet législatif sur «le programme d'allègement budgétaire 2003» en décembre dernier. Les délais de traitement des demandes d'asile ont été raccourcis à l'extrême; la procédure de non-entrée en matière passe du cas exceptionnel à la règle générale. La révision est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2004. Au pas de charge, le Conseil fédéral adapte les ordonnances d'exécution. Dans la foulée, il exclut de l'aide sociale toutes les personnes faisant l'objet d'une décision de non-entrée en matière ou de renvoi passée en force.

Vu de Berne, le problème se résume aisément. Les requérants déboutés n'ont plus rien à faire en Suisse. La Confédération ne doit plus subventionner les cantons pour fournir de l'aide à des personnes en situation illégale, qui doivent quitter au plus vite le territoire. Elle consent tout au plus à verser une obole symbolique de 600 francs par personne, censée assurer le gîte et le couvert. Le tout vise à inciter les cantons à exécuter sans ménagement les

décisions prises à la va-vite par l'autorité fédérale.

Les cantons, contraints de suivre la ligne dure du Conseil fédéral, devraient ouvrir plus largement leur bourse. La Constitution fédérale (art. 12) garantit à chacun, quel que soit son statut, le droit à bénéficier des moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine. Cette aide ne se limite pas au strict minimum matériel; elle comprend aussi d'autres aspects d'intégration à la communauté. Mais, vu leur manque de moyens, les exécutants de la politique fédérale risquent d'appliquer strictement les directives de Berne et de ne plus garantir ce droit fondamental.

Pour les cantons, une disparition «dans la nature» équivaut à un renvoi. Poussées en dehors des structures d'accueil, les personnes visées par les mesures prises par le Conseil fédéral choisiront certainement la clandestinité. Elles grossiront les rangs des travailleurs au noir ou trouveront des sources de revenus en marge de la légalité. Des situations que les partis de droite ne cessent de dénoncer mais qui sont alimentées par leur propre politique.

Les réfugiés déboutés deviennent ainsi de nouveaux «hors-la-loi». Historiquement, ce terme désignait les personnes qui n'avaient aucun statut juridique, le plus souvent en raison de leur origine. Seulement plus tard cette expression a visé ceux qui tombaient dans l'illégalité du fait de leur propre comportement. La politique suisse d'asile ne se contente pas de pousser beaucoup de monde en dehors des frontières; elle place certaines personnes en dehors du droit.

AD

Dans ce numéro

Lutte des classes et dépassement du capitalisme en question.

Lire en page 2

La défense du français et les coûts de l'anglais.

Lire en page 3

La plantation du blé transgénique de Lindau suscite le débat.

Lire en page 4 et 5

Le travail précaire menace les droits des salariés.

Lire Forum en page 6

Le mythe des lacustres sorti de l'eau.

Lire en page 7